

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-113-2022

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 47 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE SOUTERRAINE POUR LA ZA DE LACABLANQUE A LAMONTJOIE.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences obligatoires incombant aux intercommunalités en matière de développement économique et notamment pour l'exercice de l'ensemble des interventions concernant les zones d'activités : création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion, animation, réhabilitation, requalification, dynamisation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n° DE-164-2019 du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2019 actant la création de la ZA de « Lacablanque » à Lamontjoie,

Vu la délibération n° DE-075-2021 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021 intégrant au périmètre des zones d'activités intercommunales celle de « Lacablanque »,

Vu la demande d'Albret Communauté auprès de TE47 pour l'extension du réseau public d'électrification,

Vu la décision n° DEC-091-2022 en date du 15 juin 2022, actant la participation d'Albret Communauté au financement des travaux d'extension du réseau d'électrification prévus par TE47 sur la ZA de « Lacablanque » à Lamontjoie,

Exposé des motifs :

Par délibération n° DE-164-2019 du 26 décembre 2019, et acte signé le 15 novembre 2019, Albret Communauté a procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Activités de Lacablanque aux lieux-dits « Gade » et « Lembejat » sur la commune de Lamontjoie.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA, une extension du réseau public d'électrification est nécessaire. Une demande a donc été faite auprès du Syndicat Territoire d'Energie 47.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces travaux d'extension, Albret Communauté et TE47 doivent signer une convention de servitude amiable afin de construire une ligne de distribution électrique souterraine.

Il s'agit pour TE47, d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large maximum, 3 canalisations souterraines de distribution électrique sur une longueur totale de 400 mètres, et de poser 7 coffrets pour assurer la distribution en électricité de la ZA.

Albret Communauté s'engage à confier la réalisation du raccordement électrique à Territoire d'Energie 47.

AR Prefecture

047-200068948-20220810-DEC_113_2022-AU
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de servitude amiable avec TE47 pour la construction d'une ligne de distribution électrique sur la ZA de « Lacablanque » à Lamontjoie.

Fait à NERAC le, **10 AOUT 2022**

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Publication le **11 AOUT 2022**